

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 7

Votants : 57

Absents excusés : 7

Date de la convocation : 07/04/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 avril à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG

Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Jean-Claude SOULIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Youssef AFOUADAS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Jacques GAY donne pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Patrick KOHL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Nicolas DORKELD donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Marie José GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD
Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE

Absents excusés :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Xavier-François MARIE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Le quorum atteint le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance désignée : Béatrice BONVIN-GALLAS

**

Ordre du jour :

- Décisions et arrêtés du Président
- Approbation procès-verbal de séance du 30 mars 2023

Finances

1. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux 2023 - Communes rattachées au SICTOM de de la région d'Auneau
2. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux 2023 - Communes rattachées au SICTOM de de la région - Rambouillet
3. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux 2023 - périmètre géré en régie
4. Cotisation foncière des entreprises : vote du taux 2023
5. Taxe sur le foncier bâti : vote du taux 2023
6. Taxe sur le foncier non-bâti : vote du taux 2023
7. Taxe d'habitation : vote du taux 2023
8. Budget annexe parcs de stationnement : reprise de l'excédent du budget annexe parcs de stationnement 2022 au budget principal 2023
9. Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe maison de santé pluridisciplinaire d'Epernon
10. Budget principal : budget primitif 2023
11. Budget annexe maison de santé pluridisciplinaires : budget primitif 2023
12. Budget annexe parcs de stationnement à Epernon : budget primitif 2023
13. Budget annexe hôtel d'entreprises à Pierres : budget primitif 2023
14. Budget annexe zone industrielle du Poirier à Nogent-le-Roi : budget primitif 2023
15. Budget annexe SPANC : budget primitif 2023
16. Budget annexe eau potable : budget primitif 2023
17. Budget annexe assainissement collectif : budget primitif 2022

Ressources humaines

18. Convention de mise à disposition d'un agent de l'Amicale d'Epernon à la CCPEIF
19. Création d'un poste de directeur d'ALSH
20. Création d'un poste de coordinateur d'exploitation des réseaux d'eau et assainissement

**

Le Président,

REND COMPTE des décisions et arrêtés qu'il a eu à prendre depuis la dernière réunion en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT,

Décisions du Président

N° 2023_005 - Marché sans publicité ni mise en concurrence - Marché de prestations intellectuelles - Mission d'accompagnement à l'évolution organisationnelle de la CCPEIF - Attribution

L'objet du marché est l'accompagnement à l'évolution organisationnelle de la Communauté des portes euréliennes d'Île-de-France. Les étapes de la mission comprennent la réalisation d'un diagnostic organisationnel, une analyse de la structure organisationnelle et le pilotage de la mission de coordination. La durée de la mission est de 28 jours couvrant la période prévisionnelle allant du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023.

L'offre de la société VALEXIA Archiving your vision (54 110 DOMBASLE SUR MEURTHE) est retenue pour un montant de 33 600 € HT.

Arrêtés du Président

N° 2023_008 - Délégation de pouvoir et signature à M. Philippe Auffray, 1er vice- président

Délégation est donnée à Monsieur Philippe AUFFRAY, 1er Vice-président, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité toutes questions relatives à la gestion et au fonctionnement de la CCPEIDF en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président.

Le Vice- président rendra compte au Président, des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir et de signature. Cette délégation est accordée pour la durée du mandat.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

**

1. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : VOTE DU TAUX 2023 POUR LES COMMUNES DU PERIMETRE DU SICTOM DE LA REGION D'AUNEAU (Jean Pierre RUAUT)

Les communes concernées par la collecte organisée par le SICTOM d'Auneau sont : Aunay sous Auneau, la commune historique d'Auneau, Béville-le-Comte, La Chapelle d'Aunainville, Chatenay, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Maisons, Mondonville Saint-Jean, Morainville, Vierville.

La taxe des ordures ménagères perçues sur ce périmètre est constituée d'une part fixe (bases/taux) et d'une part variable (tarification incitative selon un coût à la levée). Pour information, le taux appliqué en 2022, pour la part fixe était de 10,53 %.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le taux de TEOM 2023 appliqué à ce périmètre.

Bases prévisionnelles 2023 notifiées	7 435 764
Taux proposé TEOM part fixe	8,56 %
Produits attendus TEOM part fixe	636 501 €
Produits attendus TEOMi part incitative	417 181 €
Total	1 053 682 €

Considérant l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le taux de TEOM à 8.56 % pour la part fixe du périmètre présenté ci-dessus et de **FIXER** le produit attendu pour la part incitative à 417 181 €.

il est constaté que la baisse du taux par rapport à 2022, mais il faut noter que les bases augmentent. Il faudra néanmoins voir l'évolution de la part incitative.

**

2. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : VOTE DU TAUX 2023 POUR LA COMMUNE RATTACHEE AU SICTOM DE LA REGION DE RAMBOUILLET (Jean Pierre RUAUT)

Seule la commune d'Épernon est concernée. Le SICTOM de Rambouillet notifie un produit attendu (705 550 €) à la communauté de communes. Puis le conseil communautaire est invité à voter le taux de TEOM. Pour information le taux appliqué en 2022 était 11,98 %.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le taux de TEOM 2023 appliqué à la commune d'Épernon.

Bases prévisionnelles 2023 notifiées	5 682 451
Taux proposé	12.42 %
Produits attendus	705 760 €

Considérant l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

56 voix POUR

1 voix ABSTENTION : Bruno ESTAMPE

DECIDE que le taux de TEOM applicable pour 2023 est de 12.42 % pour la commune d'Épernon.

Il est constaté l'augmentation du taux.

3. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : VOTE DU TAUX 2023 POUR LE PERIMETRE GERE EN REGIE
(Jean Pierre RUAUT)

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le taux de TEOM 2023 appliqué à la collecte en régie :

Collecte hebdomadaire (C1) :

Bases prévisionnelles 2023 notifiées	25 606 310
Taux proposé	16.50 %
Produits attendus	4 225 041 €

Les communes concernées par la collecte en régie sont : Levainville, Bailleau Armenonville, Ecrosnes, une partie de Gallardon, la ville historique de Bleury Saint Symphorien, Ymeray, Bréchamps, Néron, Senantes, Coulombs, Lormaye, Saint Lucien, Croisilles, Chaudon, Faverolles, Les Pinthières, Saint Laurent la Gâtine, Droue sur Drouette, Gas, Hanches, Saint Martin de Nigelles, Mévoisins, Pierres, Saint Piat, Soulaire, Villiers le Morhier, Yermenonville.

Collecte bi-hebdomadaire (C2) :

Bases prévisionnelles 2023 notifiées	4 386 949
Taux proposé	17.46 %
Produits attendus	765 961 €

Les communes concernées par la collecte bi-hebdomadaire sont : Nogent le Roi (fin de la double collecte, hors centre-ville au 31/12/2023) et une partie de Gallardon.

Considérant l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le taux de TEOM applicable pour 2023 sera de 16.50 % pour la collecte hebdomadaire et de 17.46 % pour la collecte bi-hebdomadaire.

**

4. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : VOTE DU TAUX 2023 (Jean Pierre RUAUT)

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir en 2023 le taux de CFE tel qu'appliqué depuis 2019, soit 24.07 %.

Montant des bases prévisionnelles 2023 : 15 966 000 €

Taux proposé : **24.07** %

Produit attendu : 3 843 016 €

Considérant l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le taux de CFE applicable pour 2023 est de 24.07 %.

**

5. TAXE SUR LE FONCIER BATI : VOTE DU TAUX 2023 (Jean Pierre RUAUT)

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir en 2023 le taux de foncier bâti à hauteur de 3.584%.

Montant des bases prévisionnelles 2023 : 50 250 000

Taux proposé : **3.584** %

Produit attendu : 1 800 960 €

Considérant l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que le taux de la taxe sur le foncier bâti applicable pour 2023 est de 3.584 %.

**

6. TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : VOTE DU TAUX 2023 (Jean Pierre RUAUT)

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir en 2023 le taux de foncier non bâti, tel qu'appliqué depuis 2019, soit 1.76 %.

Montant des bases prévisionnelles 2023 : 3 547 000

Taux proposé : **1.76** %

Produit attendu : 62 427 €

Considérant l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le taux de la taxe sur le foncier non bâti applicable pour 2023 est de 1.76 %.

**

7. TAXE D'HABITATION : VOTE DU TAUX 2023 (Jean Pierre RUAUT)

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Si le taux de taxe d'habitation n'est pas mentionné, alors il ne pourra pas y avoir d'imposition à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir en 2023 le taux de la taxe d'habitation et de le porter à 9.16 %.

Montant des bases prévisionnelles 2023 : 4 722 953

Taux proposé : 9.16 %

Produit attendu : 432 623 €

Considérant l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le taux de la taxe d'habitation applicable pour 2023 sera de 9.16 %.

**

8. BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT : REPRISE DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT 2022 AU BUDGET PRINCIPAL 2023 (Jean Pierre RUAUT)

En application des articles R2221-48 et 90 du code général des collectivités territoriales (3°), il est possible de reverser le résultat excédentaire d'un service public à caractère industriel et commercial à la collectivité de rattachement.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de valider le reversement de l'excédent du budget annexe des parcs de stationnement d'Épernon au budget principal de la communauté de communes pour un montant de 10 000 €.

Considérant l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le reversement d'une partie du résultat excédentaire du budget annexe des parcs de stationnement d'Épernon au budget principal de la communauté de communes pour un montant de 10 000€.

**

9. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE D'ÉPERNON (Jean Pierre RUAUT)

Conformément aux articles L. 2221-1 et R. 2221-1 du CGCT, les organes délibérants peuvent créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de ses services publics. Ainsi, les collectivités ont la possibilité de suivre un budget annexe pour suivre toute compétence d'un service public administratif. Les budgets annexes des Services Publics Administratifs (SPA) ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières. Pour équilibrer le budget d'un SPA, la communauté de communes peut verser des subventions conformément à l'instruction comptable M14.

Il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention de 98 000 € au budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP), pour l'année 2023.

Considérant l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention de 98 000 € au budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaires d'Épernon,

DIT les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2023, article 2041632.

**

10. BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2023 (Jean Pierre RUAUT)

La présentation des différents budgets par Jean Pierre Ruaut est projetée aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023, avec une reprise anticipée des résultats de l'année 2022.

Les principes de la reprise anticipée et l'affectation des résultats, article L2311-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Les résultats de la gestion de l'exercice 2022 sont basés sur la situation du compte administratif. Ces résultats prévisionnels ont été validés par certificat du comptable public de la Trésorerie de Maintenon.

Les résultats du compte administratif 2022 du budget principal se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	35 022 692,55
RECETTES	36 172 689,46
SOLDE 2022	1 149 996,91
REPORT N-1	7 064 188,75
CLOTURE 2022	8 214 185,66
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 922 062,00
RECETTES	1 232 113,30
SOLDE 2022	- 1 689 948,70
REPORT N-1	865 512,35
CLOTURE 2022	- 824 436,35
Fonds de roulement	7 389 749,31
RAR	
DEPENSES	929 739,33
RECETTES	209 850,00
SOLDE RAR	- 719 889,33
SOLDE INVEST AVEC RAR	- 1 544 325,68

Les résultats constatés pour 2022 à reprendre au BP 2023 s'établissent comme suit par section :

FONCTIONNEMENT	
Résultat fonctionnement	8 214 185.66
Part affectée au déficit d'investissement	- 824 436.35
Restes à réaliser besoin de financement	- 719 889.33
Inscription au compte R002	6 669 859.98

INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	- 824 436.35
Reprise du déficit au compte D001	824 436.35
Excédent de fonctionnement capitalisés compte R1068	1 544 325.68

Le budget primitif du **budget principal 2023** s'équilibre ainsi avec la reprise des résultats et des restes à réaliser :

Section de fonctionnement : 44 566 418.50 €

Section d'investissement : 9 012 306.68 €

Considérant l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal.

APPROUVE le budget primitif du budget principal 2023.

**

11. BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES : BUDGET PRIMITIF 2023

(Jean Pierre RUAUT)

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget « annexe maison de santé pluridisciplinaire » d'Epernon, avec une reprise anticipée des résultats de l'année 2022.

Les principes de la reprise anticipée et l'affectation des résultats, article L2311-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Les résultats de la gestion de l'exercice 2022 sont basés sur la situation du compte administratif. Ces résultats prévisionnels ont été validés par certificat du comptable public de la Trésorerie de Maintenon.

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe maison de santé pluridisciplinaires d'Epernon se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	30 461,64
RECETTES	59 266,83
SOLDE 2022	28 805,19
REPORT N-1	- 461,99
CLOTURE 2022	28 343,20
INVESTISSEMENT	

DEPENSES		315 009,66
RECETTES		613 488,41
SOLDE 2022		298 478,75
REPORT N-1	-	364 169,68
CLOTURE 2022	-	65 690,93
Fonds de roulement	-	37 347,73
RAR		
DEPENSES		3 865,38
RECETTES		-
SOLDE RAR	-	3 865,38
SOLDE INVEST AVEC RAR	-	69 556,31

Les résultats constatés pour 2022 à reprendre au BP 2023 s'établissent comme suit par section :

FONCTIONNEMENT		
Résultat fonctionnement		28 343,20
Part affectée au déficit d'investissement	-	28 343,20

INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement	-	65 690,93
Reprise du déficit au compte D001		65 690,93
Excédent de fonctionnement capitalisés compte R1068		28 343,20

Le budget primitif du **budget annexe maison de santé pluridisciplinaires 2023** s'équilibre ainsi avec la reprise des résultats et des restes à réaliser :

Section de fonctionnement : 59 300 €
Section d'investissement : 143 019,20 €

Considérant l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire

APPROUVE le budget primitif du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire 2023.

★★

12. BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT A EPERNON : BUDGET PRIMITIF 2023
(Jean Pierre RUAUT)

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget annexe « parcs de stationnement », avec reprise anticipée des résultats de l'année 2022.

Les principes de la reprise anticipée et l'affectation des résultats, article L2311-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Les résultats de la gestion de l'exercice 2022 sont basés sur la situation du compte administratif. Ces résultats prévisionnels ont été validés par certificat du comptable public de la Trésorerie de Maintenon.

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe parcs de stationnement se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	90 434,92
RECETTES	94 075,01
SOLDE 2022	3 640,09
REPORT N-1	71 447,67
CLOTURE 2022	75 087,76
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	7 920,00
RECETTES	11 260,42
SOLDE 2022	3 340,42
REPORT N-1	40 964,68
CLOTURE 2022	44 305,10
Fonds de roulement	119 392,86

Les résultats constatés pour 2022 à reprendre au BP 2023 s'établissent comme suit par section :

FONCTIONNEMENT	
Résultat fonctionnement	75 087.76
Reprise de l'excédent au compte R002	75 087.76
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	44 305.10
Reprise de l'excédent au compte D001	44 305.10

Le budget primitif du budget annexe parcs de stationnement 2023 s'équilibre ainsi avec la reprise anticipée des résultats :

Section de fonctionnement : 178 758.76 €

Section d'investissement : 55 566.10 €

Considérant l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe parcs de stationnement.

APPROUVE le budget primitif du budget annexe parcs de stationnement 2023.

**

13. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES A PIERRES : BUDGET PRIMITIF 2023 (Jean Pierre RUAUT)

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Hôtel d'entreprises situé à Pierres, avec reprise anticipée des résultats de l'année 2022.

Les principes de la reprise anticipée et l'affectation des résultats, article L2311-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Les résultats de la gestion de l'exercice 2022 sont basés sur la situation du compte administratif. Ces résultats prévisionnels ont été validés par certificat du comptable public de la Trésorerie de Maintenon.

Les résultats du compte administratif provisoire 2022 du budget annexe Hôtel d'entreprises se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	60 154,52
RECETTES	69 531,43
SOLDE 2022	9 376,91
REPORT N-1	94 509,29
CLOTURE 2022	103 886,20
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	17 554,00
RECETTES	26 332,00
SOLDE 2022	8 778,00
REPORT N-1	18 306,90
CLOTURE 2022	27 084,90
Fonds de roulement	130 971,10

Les résultats constatés pour 2022 à reprendre au BP 2023 s'établissent comme suit par section :

FONCTIONNEMENT	
Résultat fonctionnement	103 886.20
Reprise de l'excédent au compte R002	103 886.20

INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	27 084.90
Reprise de l'excédent au compte D001	27 084.90

Le budget primitif du **budget annexe hôtel d'entreprises 2023** s'équilibre ainsi avec la reprise anticipée des résultats :

Section de fonctionnement : 173 368.20 €

Section d'investissement : 53 416.90 €

Considérant l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe hôtel d'entreprises.

APPROUVE le budget primitif du budget annexe hôtel d'entreprises 2023.

14. BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DU POIRIER A NOGENT-LE-ROI : BUDGET PRIMITIF 2023

(Jean Pierre RUAUT)

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Zone industrielle du Poirier à Nogent le Roi, avec reprise anticipée des résultats de l'année 2022.

Les principes de la reprise anticipée et l'affectation des résultats, article L2311-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Les résultats de la gestion de l'exercice 2022 sont basés sur la situation du compte administratif provisoire. Ces résultats prévisionnels ont été validés par certificat du comptable public de la Trésorerie de Maintenon.

Les résultats du compte administratif provisoire 2022 du budget annexe Zone industrielle du Poirier à Nogent le Roi se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	253 686,52
RECETTES	253 686,52
SOLDE 2022	-
REPORT N-1	-
CLOTURE 2022	-
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	253 686,52
RECETTES	
SOLDE 2022	- 253 686,52
REPORT N-1	78 609,46
CLOTURE 2022	- 175 077,06
Fonds de roulement	- 175 077,06

Les résultats constatés pour 2022 à reprendre au BP 2023 s'établissent comme suit par section :

FONCTIONNEMENT	
Résultat fonctionnement	0

INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	-175 077,06
Reprise du déficit au compte D001	175 077,06

Comme il s'agit d'un budget de lotissement avec des comptes de stocks le compte 1068 ne peut pas être utilisé.

Le budget primitif du budget annexe zone industrielle du Poirier 2023 s'équilibre ainsi avec la reprise anticipée des résultats :

Section de fonctionnement : 1 611 242.12 €

Section d'investissement : 1 535 015.06 €

Considérant l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe zone industrielle du Poirier.

APPROUVE le budget primitif du budget annexe zone industrielle du Poirier 2023.

**

15. BUDGET ANNEXE SPANC : BUDGET PRIMITIF 2023 (Michel DARRIVERE)

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget annexe du SPANC, avec reprise anticipée des résultats de l'année 2022.

Les principes de la reprise anticipée et l'affectation des résultats, article L2311-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Les résultats de la gestion de l'exercice 2022 sont basés sur la situation du compte administratif provisoire. Ces résultats prévisionnels ont été validés par certificat du comptable public de la Trésorerie de Maintenon.

Les résultats du compte administratif provisoire 2022 du budget annexe du SPANC se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	41 314,91
RECETTES	95 055,40
SOLDE 2022	53 740,49
REPORT N-1	12 834,00
CLOTURE 2022	66 574,49
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	5 015,00
RECETTES	3 289,00
SOLDE 2022	- 1 726,00
REPORT N-1	22 241,49
CLOTURE 2022	20 515,49
Fonds de roulement	87 089,98

Les résultats constatés pour 2022 à reprendre au BP 2023 s'établissent comme suit par section :

FONCTIONNEMENT	
Résultat fonctionnement	66 574.49
Reprise de l'excédent au compte R002	66 574.49

INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	20 515.49
Reprise de l'excédent au compte D001	20 515.49

Le budget primitif du budget annexe SPANC 2023 s'équilibre ainsi avec la reprise anticipée des résultats :

Section de fonctionnement : 147 089.49

Section d'investissement : 23 804.49 €

Considérant l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe SPANC.

APPROUVE le budget primitif du budget annexe SPANC 2023.

**

16. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : BUDGET PRIMITIF 2023 (Michel DARRIVERE)

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau, avec reprise anticipée des résultats de l'année 2022.

Les principes de la reprise anticipée et l'affectation des résultats, article L2311-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Les résultats de la gestion de l'exercice 2022 sont basés sur la situation du compte administratif provisoire. Ces résultats prévisionnels ont été validés par certificat du comptable public de la Trésorerie de Maintenon.

Les résultats du compte administratif provisoire 2022 du budget annexe de l'eau se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 179 550,63
RECETTES	1 668 589,49
SOLDE 2022	489 038,86
REPORT N-1	3 828 574,94
CLOTURE 2022	4 317 613,80
INVESTISSEMENT	

DEPENSES	642 196,91
RECETTES	693 231,32
SOLDE 2022	51 034,41
REPORT N-1	- 90 897,87
CLOTURE 2022	- 39 863,46
Fonds de roulement	4 277 750,34
RAR	
DEPENSES	104 604,00
RECETTES	60 866,44
SOLDE RAR	- 43 737,56
SOLDE INVEST AVEC RAR	- 83 601,02

Les résultats constatés pour 2022 à reprendre au BP 2023 s'établissent comme suit par section :

FONCTIONNEMENT	
Résultat fonctionnement	4 317 613.80
Part affectée au déficit d'investissement	- 39 863.46
Restes à réaliser besoin de financement	- 43 737.56
Inscription au compte R002	4 234 012.78

INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	- 39 863.46
Reprise du déficit au compte D001	39 863.46
Excédent de fonctionnement capitalisés compte R1068	83 601.02

Le budget primitif du budget annexe eau potable 2023 s'équilibre ainsi avec la reprise anticipée des résultats et les restes à réaliser :

Section de fonctionnement : 5 894 758.78 €

Section d'investissement : 2 037 244.46 €

Considérant l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

55 voix POUR

2 voix CONTRE : Serge MILOCHAU, Nicolas PELLETIER (*ayant donné pouvoir à Serge MILOCHAU*)

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe eau potable.
APPROUVE le budget primitif du budget annexe eau potable 2023.

**

17. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : BUDGET PRIMITIF 2022 (Michel DARRIVERE)

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget annexe du SPANC, avec reprise anticipée des résultats de l'année 2022.

Les principes de la reprise anticipée et l'affectation des résultats, article L2311-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Les résultats de la gestion de l'exercice 2022 sont basés sur la situation du compte administratif provisoire. Ces résultats prévisionnels ont été validés par certificat du comptable public de la Trésorerie de Maintenon.

Les résultats du compte administratif provisoire 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 273 640,57
RECETTES	1 327 690,46
SOLDE 2022	54 049,89
REPORT N-1	2 500 964,62
CLOTURE 2022	2 555 014,51
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 906 921,07
RECETTES	4 566 668,43
SOLDE 2022	2 659 747,36
REPORT N-1	229 828,83
CLOTURE 2022	2 889 576,19
Fonds de roulement	5 444 590,70
RAR	
DEPENSES	205 499,89
RECETTES	1 863 554,40
SOLDE RAR	1 658 054,51
SOLDE INVEST AVEC RAR	4 547 630,70

Les résultats constatés pour 2022 à reprendre au BP 2023 s'établissent comme suit par section :

FONCTIONNEMENT	
Résultat fonctionnement	2 555 014.51
Reprise de l'excédent au compte R002	2 555 014.51

INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement	2 889 576.19
Reprise de l'excédent au compte D001	2 889 576.19

Le budget primitif du budget annexe assainissement collectif 2023 s'équilibre ainsi avec la reprise anticipée des résultats et les restes à réaliser :

Section de fonctionnement : 4 079 837.51 €

Section d'investissement : 7 414 833.59 €

Considérant l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe assainissement collectif.

APPROUVE le budget primitif du budget annexe assainissement collectif 2023.

RESSOURCES HUMAINES

18. CONVENTION AVEC L'AMICALE D'EPERNON POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA PISCINE DU CLOSELET (Anne BRACCO)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L334-1, relatif à la mise à disposition de salariés de droit privé, en raison de leur qualification technique spécialisée,
Attendu la nécessité de renforcer le service sport pour la période d'ouverture de la piscine du Closelet,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de la loi précitée,
Considérant qu'en raison de l'organisation estivale de la piscine du Closelet, il y aurait besoin de conclure une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de l'Amicale d'Epernon, pour la période allant du samedi 13 mai 2023 au dimanche 10 septembre 2023.

Le coût de la mise à disposition est de 11 025 €, représentant 598 heures (dont 85 heures de dimanches et jours fériés)

Considérant l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONCLUT la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de l'Amicale d'Epernon, du samedi 13 mai 2023 au dimanche 10 septembre 2023.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

**

19. CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR D'ALSH (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23,
Attendu le départ en retraite, à compter du 1^{er} mai, d'un agent actuellement nommé sur un poste de directeur d'ALSH à Saint-Martin de Nigelles, au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

Attendu le mouvement interne de personnel prévu afin de procéder au remplacement dudit directeur, par un titulaire du BAFD, actuellement sur un poste à 32 heures,

Attendu que le remplaçant du directeur en partance est titulaire de son grade d'adjoint d'animation,

Attendu qu'un temps de travail à 32 heures est compatible sur ce poste de direction,

Considérant l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste de directeur d'ALSH, au grade d'adjoint d'animation, à raison de 32 heures hebdomadaires.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

**

20. CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'EAU ET ASSAINISSEMENT
(Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23,

Attendu le départ en retraite, à compter du 1^{er} juin, d'un agent actuellement nommé sur un poste de coordinateur d'exploitation des réseaux d'eau et assainissement,

Considérant que cet agent est nommé sur un poste contractuel d'accroissement temporaire d'activité,

Attendu qu'il convient de créer un poste de coordinateur d'exploitation des réseaux d'eau et assainissement, titulaire,

Considérant l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste de coordinateur d'exploitation d'eau et assainissement, à temps complet, au grade de technicien.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

**

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS (Pas de question)

Monsieur Philippe RENAUD, maire de Nogent-le-Roi annonce sa démission en tant que maire mais précise qu'il reste conseiller municipal et conseiller communautaire. Il remercie les élus et les agents de la Communauté de Communes pour le travail fait pendant 3 ans.

Monsieur le Président le remercie également pour le travail accompli.

Monsieur le Président présente Madame Marion MAHE chargée de mission CRTE arrivée le 3 avril 2023.

Le prochain Conseil communautaire est prévu le jeudi 11 mai 2020 à 20H30.

**

Fin de séance à 21h30.

Le Président,
Stéphane LEMOINE



La Secrétaire de séance,
Béatrice BONVIN-GALLAS



18